# L’entretien et la maintenance des aires de jeux

L’aménagement et l’entretien des cours des établissements scolaires et plus particulièrement des aires collectives de jeux relèvent de la responsabilité du chef d’établissement et du président d’Ogec.

Les plans d’entretien et de maintenance de l’aire de jeux sont donc élaborés par le chef d’établissement et le président d’Ogec, en fonction des instructions du fabricant, de la configuration de l’aire, la nature et le nombre d’équipements, la fréquentation des lieux, les conditions climatiques. Ils ont pour objectif de vérifier régulièrement l’état des équipements et de déterminer les actions de réparation et d’entretien qui doivent être entreprises.

L’exploitant ou le gestionnaire de l’aire collective de jeux tient à la disposition des agents chargés du contrôle un dossier comprenant les plans d’entretien et de maintenance prévues et les documents attestant que les interventions correspondant à l’entretien et à l’inspection régulière de l’aire de jeu et de ses équipements sont bien effectuées.

Le registre d’entretien est la compilation chronologique des contrôles effectivement réalisés sur chacune des aires de jeux. Il comporte la date et le détail des actions réalisées, leur résultat, leur suivi (cf. fiche d’inspection des aires de jeux)

**La périodicité des actions est laissée à l'appréciation des gestionnaires ou des exploitants.**

**3 types de contrôles sont à prévoir :**

**Toute liberté est laissée aux gestionnaires de confier l'entretien de leurs espaces de jeux et la maintenance des équipements aux services ou aux entreprises qui leur paraîtront le mieux à même de s'en charger. Pour ces contrôles la réglementation n'a pas prévu l'octroi d'agrément.**

A côté des contrôles portant sur les équipements de jeux proprement dits, les vérifications portent aussi sur les aires elles-mêmes, le mobilier urbain, les aménagements paysagés (arbres, haies, sols…). Il s’agit de s’assurer qu’aucun danger ne peut en résulter pour les enfants évoluant sur l’aire.